



Convention de Partenariat

Entre la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

Et

PROGESTION PARTNER

Porteur du Dispositif Local d'Accompagnement



ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, située à la ZAC de Nolivier 97115 Sainte-Rose, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy LOSBAR, habilité à signer la présente Convention.

Ci-après dénommée « la CANBT »

D'une part,

ET

Progestion Partner, située au 133 rue Maurice Flory – Le bourg 97139 LES ABYMES, et représentée par Madame Laisely PARAT en sa qualité de Présidente.

Ci-après dénommée « Progestion Partners »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Pour asseoir sa stratégie de développement économique et d'accompagnement des porteurs de projets, la CANBT a inauguré le 16 septembre 2024 la Maison des Entreprises du Nord Basse-Terre. Ce " Guichet unique" est destiné à fournir des solutions adaptées à tous les entrepreneurs et créateurs d'entreprises du territoire en matière d'aide à la structuration de projet, de soutien dans la recherche de financement et d'accompagnement dans les 5 premières années d'existence de l'entreprise, à travers notamment un "Incubateur d'entreprise" et un espace de coworking.

Dans un souci d'apporter un accompagnement aux initiatives relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire, la CANBT souhaite mettre en place un ensemble de partenariats avec les acteurs régionaux de ce secteur, qui viendront étoffer l'offre de service disponible à la Maison des Entreprises.

Progestion Partners est une association membre d'un réseau national innovant de proximité qui soutient la création d'entreprise et œuvre pour qu'elle soit accessible à tous. En accompagnant les entrepreneurs à toutes étapes de la création - de l'émergence au développement de l'entreprise - Progestion Partners s'appuie sur des valeurs fortes d'initiative et de solidarité.



Progestion Partners est porteur du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) Départemental de Guadeloupe, outil de développement des associations et des structures d'utilité sociale pour la consolidation de leurs activités et de leurs emplois, financé par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Fonds Social Européen.

Par la reconnaissance de leurs objectifs partagés et de leurs compétences complémentaires, la CANBT et la BGE décident de renforcer leur collaboration, en mettant en commun leur savoir-faire et leurs compétences au service des porteurs de projet et du développement du territoire du Nord Basse-Terre.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'un partenariat entre la CANBT et Progestion Partners, dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement, sur la base d'engagements réciproques, avec pour objectif général de favoriser l'emploi et le développement économique du territoire.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Le partenariat entre les deux structures a pour objectif de :

- Renforcer l'action du Dispositif DLA sur le territoire de la CANBT
- Accompagner le développement d'activité sur le territoire
- Dynamiser et professionnaliser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire (associations employeuses, structures de service à la personne, structure d'insertion par l'activité économique du territoire, coopératives, etc.)
- Dynamiser le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire

Article 3 : Engagements réciproques des parties

Progestion Partners s'engage à :

- Animer deux réunions d'information annuelles à destination des structures du territoire de la Communauté d'agglomération selon un calendrier à définir ;
- Assurer des permanences deux fois par mois en présence ou en visioconférences à destination des structures ESS de la communauté d'agglomération selon un calendrier à définir ;
- Animer des ateliers thématiques DLAD codéfinis avec la CANBT, en lien avec les problématiques du territoire, et visant à professionnaliser les structures sociales et solidaires employeuses ;
- Déterminer un coordonnateur pour le suivi de ces actions ;



- Réaliser un bilan annuel territorial de l'activité DLA sur le périmètre de la CANBT mettant en exergue :
 - o Typologie des structures accueillies ;
 - o Typologie des structures diagnostiquées ;
 - o Proportion de structures issues de la Communauté d'agglomération, ayant été accompagnées (individuellement ou collectivement) ;
 - o Nombre d'emplois concernés ;

La CANBT s'engage à :

- Faire le lien avec les communes accueillant les événements pour l'organisation (communication, invitations, etc.) et la mise à disposition de salles pour les réunions d'informations DLA que la BGE se chargera d'animer ;
- Mettre à disposition des locaux permettant d'accueillir les ateliers collectifs et les permanences physiques ;
- Orienter les structures ESS ayant besoin d'accompagnement vers la BGE ;
- Communiquer sur les actions DLA organisées par la BGE, sur son territoire afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier ;
- Désigner un référent pour le suivi de ces actions et participer aux comités d'appui du DLA ;
- Désigner un référent pour participer au comité de pilotage du DLA ;

Article 4 : Partage de données

Les deux parties conviennent de partager un certain nombre d'informations. Ainsi, la CANBT informera Progestion Partners sur ses projets de développement économique et d'insertion.

Progestion Partners fournira des informations sur la dynamique du territoire recueillies dans le cadre de l'action DLA (données socio-économiques), dans la limite de la clause de confidentialité qui lie la BGE (DLA) aux structures accompagnées.

Article 5 : Communication

Les deux parties s'engagent à :

- Faire la promotion des différentes actions relevant de la présente convention, qu'elles soient individuelles ou communes, auprès de leurs ressortissants, contacts ou partenaires, au travers de leurs supports de communication habituels.
- Les partenaires conviennent de conclure des actions de communication conjointes spécifiques pour valoriser les opérations développées dans le cadre de cet accord, chaque fois que cela leur paraîtra opportun.



Article 6 : Interlocuteurs et comité de suivi

Des interlocuteurs assurent, pour chacune des parties contractantes, la coordination des actions. Ils assurent à ce titre une fonction de référents et de « facilitateurs ». Pour Progestion Partners, la cheffe de projet du DLA Départemental de Guadeloupe, et le chargé de mission référent de la zone ; Pour la CANBT, la coordinatrice en Economie Sociale et Solidaire

En concertation avec leur hiérarchie respective, et en fonction des besoins exprimés par la CANBT ou Progestion Partners, ce comité de suivi se réunira au moins deux fois par an pour :

- Établir le programme de travail ;
- Suivre l'avancement et la réalisation de chacune des actions prévues dans la convention
- Veiller à ce que les deux parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

Par ailleurs, la CANBT est membre de facto du comité d'appui DLA Départemental.

Article 7 : Pilotage

Afin de rechercher la meilleure efficacité à leur partenariat, la CANBT et Progestion Partners constituent un comité de pilotage composé :

- D'un représentant de la CANBT ;
- Du chef de projet du DLA BGE et/ou la responsable des opérations de PGP
- De chargé de mission DLA

Le comité de pilotage se réunira, sur toute demande d'une des parties ; et en tout état de cause au moins une fois pendant la durée de la présente convention. Ce même comité de pilotage pourra envisager les conditions de renouvellement de la présente Convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin en décembre 2025 (date de fin de la convention DLA avec PGP avant possible renouvellement).

Si des modifications sur le contenu des actions ou le montant de la contribution sont validées par le comité de pilotage en cours de convention, celles-ci feront l'objet d'un avenant.

La présente ne pourra être renouvelée que par décision conjointe expresse des parties en présence.



Article 9 : Contribution financière :

La CANBT s'engage à verser une subvention annuelle de deux mille euros (2000€) pour la prise en charge d'interventions de prestataires externes nécessaires pour l'animation d'ateliers collectifs initiés conjointement avec la CANBT. Ladite subvention fera l'objet d'une demande conforme aux règles d'engagement de la CANBT et d'un bilan financier fait par Progestion Partners, remis chaque année à la CANBT. La subvention ne pourra pas représenter plus de 100% des sommes réellement engagées par Progestion Partners pour la rémunération des intervenants extérieurs.

Article 10 : Confidentialité

Les dispositions de la présente convention, ainsi que toutes les informations communiquées entre les parties en cours de négociation et d'exécution sont strictement confidentielles.

Article 11 : Dispositions finales

Aucune des parties ne pourra céder la présente convention, sous peine de résiliation immédiate de sa participation.

La présente convention représente l'intégralité des obligations existantes entre les signataires, remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les parties, relatives au même objet.

Aucun autre document ou accords antérieurs ne pourront engendrer d'obligations au titre des présentes.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses obligations à la présente Convention, l'autre partie pourra adresser un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intéressée. Passé un délai de 15 jours sans effet du cocontractant la convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Litiges

En cas de contestation relative à l'exécution de la présente Convention, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec le Tribunal administratif de Pointe à Pitre sera seul compétent pour connaître l'objet du litige conformément à la législation en vigueur.



Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en page 2 de la présente.

Fait à Les ABYMES en 3 exemplaires, le 25/10/2025

Le Président de la CANBT

La Présidente de Progestion Partners

Guy LOSBAR

Laisely PARAT